



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

24 AVR. 2017

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 13 Avril 2017

Question n°4

Budget Primitif 2017

L'an deux mille dix-sept, le **13 Avril** à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 7 Avril 2017

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Hervé GUIOT, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Gérard TRAVERS, Patrick MIESCH

Etai^{ent} représentés : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Danielle GRISWÂRD pour Jean-Pierre BRINGARD, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI

Avai^{ent} donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Alphonse M'BOUKOU à Gérard TRAVERS.

Etai^{ent} Excusés : Maurice COURTOIS, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Catherine METRAL, Rémi SCHWALM

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres			
Afférents Comité	au	En exercice	Votants
29		29	24

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Date de Convocation : 7 Avril 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget,

Monsieur le Président expose le contenu du Budget Primitif 2017 en résumant les orientations générales.

Il précise que celui-ci reprend les chiffres exposés lors de la réunion du 06 Avril 2017 dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il expose que les 13 904.94 € concernant les Restes à Réaliser 2016 ont été reportés au chapitre 21. 5 049 € ont été inscrit à l'article 2138, 6 300 € à l'article 2158 et 2 555,94 € à l'article 2183.

Il explique également que les crédits votés pour l'Autorisation de dépense d'Investissement lors du Comité Syndical du 22 Novembre 2016 ont également été inscrits au BP 2017.

Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	8 264 168 €
Recettes :	8 264 168 €

Section Investissement :

Dépenses :	1 550 874 €
Recettes :	1 550 874 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017 équilibré à 8 264 168 € pour la section de fonctionnement et à 1 550 874 € pour la section d'investissement

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

24 AVR. 2017

Service Courrier